

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025 S²LO
ID : 033-213300403-20250414-20250401-DE

N° 2025-04-01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU), exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Béguey,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au
compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives
et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats
synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que Monsieur VINCELOT été désigné pour présider la séance,

Considérant que Monsieur YUNG, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M.
VINCELOT, conseiller municipal, et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la
commune de Béguey, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,;
- **RECONNAIT** la sincérité des restas à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 942 794,48 €
Recettes : 954 068,50 €
Résultat de clôture au 31/12/2024 : 582 776,26 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 279 148,42 €
Restes à réaliser : 303 458,38 €

Recettes : 197 678,18 €
 Restes à réaliser : 440 920,17 €
Résultat de clôture au 31/12/2024 : - 285 083,03 €
 Différence entre les restes à réaliser : 137 461,79 €
Résultat cumulé : - 147 621,24 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le 15 AVR 2025
 ID : 033-213300403-20250414-20250401-DE

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement : 582 776,26 €
 Investissement : - 147 621,24 €

Résultat global : 435 155,02 €

COMMUNE DE BEGUEY - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTÉ FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 1 071 102,99	838 270,00	1 000 372,00
	Recettes réalisées (1)	B 197 678,18	954 068,50	1 151 746,00
	Restes à réaliser	C 440 920,17	0,00	440 920,17
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 807 400,20	1 409 772,24	2 277 202,44
	Dépenses réalisées (1)	E 270 148,42	942 704,48	1 221 042,00
	Restes à réaliser	F 303 468,38	0,00	303 468,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E -81 470,24	11 274,02	-70 196,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -203 012,70	571 602,24	367 889,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H -285 083,03	582 776,26	297 693,23
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 137 461,79	0,00	137 461,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I -147 621,24	582 776,26	435 155,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations régées et les opérations d'ordre

Décision : VOTES Contre 00 Voix
 Abstention(s) 01 Voix
 Pour 09 Voix

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Catherine RUDDELL



Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :

Publiée par affichage le :

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Béguéy, le 14 avril 2025
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Béguéy, le 14/04/2025



Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Date de convocation : 01/04/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 033-213300403-20250414-20250400-BF

S2LO

Certifié exécutoire par le, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2025, et de la publication le 15/04/2025

A Béguéy, le 15/04/2025.

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025 S²LO
Publié le 15 AVR. 2025
ID : 033-213300403-20250414-20250402-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C -Mme- RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Approbation de l'affectation du résultat – Exercice 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Béguey réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : 11 274,02
Résultat reporté de l'exercice antérieur 571 502,24

Résultat de clôture à affecter :

582 776, 26

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	- 81 470,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	- 203 612,79
<i>Résultat comptable cumulé :</i>	<i>- 285 083,03</i>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	303 458,38
Recettes d'investissement restant à réaliser :	440 920,17
<i>Solde des restes à réaliser :</i>	<i>137 461,79</i>
<i>Besoin (-) ou Excédent (+) réel de financement</i>	<i>-147 621,24</i>

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002) 400 188,32
TOTAL : 582 776,26

Résultat déficitaire en report en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté d'exécution N-1	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exé- cution N-1	R001 : solde
0,00 €	435 155,02 €	285 083,03 €	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 147 621,24 €

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 10 Voix

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance



Catherine Ruddle

Catherine RUDDELL



Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :

Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025 à 10:20

ID : 033-213300403-20250414-20250402-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR 2025 S²LO
ID : 033-213300403-20250415-20250403-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C -Mme- RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S ;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé – Année 2025

Pour l'exercice budgétaire 2025, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux organismes de droit privé ci-dessous les subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2025
Amicale Anciens Combattants	100.00
Cadets Béguey – Cadillac	400.00
Club Noste Biguey	500.00
Comité Départemental Contre le Cancer	150.00
Comité Secours Populaire	100.00
Croix Rouge Française	100.00
ADDAH 33	200.00
Généalogie - CGHG	200.00
Institut Bergonié	200.00
Lo Camin	200.00
Société de pêche "Le Bouchon dans l'Euille"	100.00
Béguey Aéro Club	100.00
Téléthon	100.00
Secours catholique	160.00
Les Restaurants du Coeur	350.00
Clowns stéthoscopes	150.00
Dance Club de Béguey	150.00
Cadi'Music	200.00
UAC	240.00
GDSA33	100.00
AFSEP (Association nationale de Patients des Scléroses en Plaques)	100.00
TOTAL	3 900.00

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 10 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance


Catherine BURDELL

Catherine RUDDELL

Reçue en préfecture le :

La Maine



Rodolphe YUNG

Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250415-20250403-DE

S2LO



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025 SLOW
ID : 033-213300403-20250414-20250404-DE

N° 2025-04-04

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux- Exercice 2025

Exposé de M. le Maire :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels, de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024 avait été fait le choix, par les membres de la commission Finances, puis par les membres du conseil municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Cependant, le contexte financier et budgétaire de la commune en 2025, ainsi que la baisse de l'octroi et du montant des subventions ont amené les membres de la commission Finances à proposer une revalorisation des valeurs locatives cadastrales qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFFB).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5% comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux proposé au vote	Produits attendus pour la collectivité
Taxe foncière bâtie	32,04	33,64	475 670 €
Taxe foncière non bâtie	51,10	53,65	10 945 €
Taxe d'habitation (TH)	10,13	10,64	14 109 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code générale des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,64 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,65 %
- o Taxe d'habitation : 10,64 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 10 Voix

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Oppenheimer

Catherine RUDDELL

Le Maire,
MAIRIE DE BEGUEY
33 (Gironde)
Rodolphe YUNG

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

Publié le 15 AVR. 2025 5° LO

ID : 033-213300403-20250414-20250404-DE



COMMUNE : 040 BEGUEY
 ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025^{2 LO}

ID : 033-213300403-20250414-20250404-DE

N°1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

466	a. Par le conseil municipal
0	b. Par la loi

0

0	a. Par le conseil municipal
0	b. Par la loi (terres agricoles)

889	c. Par la loi (autres)
-----	------------------------

Cotisation foncière des entreprises

>>>	a. Par le conseil municipal
>>>	b. Par la loi

Cotisation foncière des entreprises :

>>>	a. Résidences secondaires et assimilées
>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV
>>>	c. Bases dégrévées hors locaux vacants
>>>	d. Bases dégrévées locaux vacants
>>>	e. Bases dégrévées majo THS

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

Taxe foncière bâtie :

>>>	a. Résidences secondaires et assimilées
>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV

>>>	c. Bases dégrévées hors locaux vacants
>>>	d. Bases dégrévées locaux vacants

>>>	e. Bases dégrévées majo THS
-----	-----------------------------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔH

Taxe foncière bâtie :

44 948	a. Éoliennes et hydroliennes
44 948	b. Centrales électriques
44 948	c. Centrales photovoltaïques
44 948	d. Centrales hydrauliques
44 948	e. Centrales géothermiques
44 948	f. Transformateurs électriques
44 948	g. Stations radioélectriques
44 948	h. Installations gazières et autres
44 948	i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe foncière bâtie :

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CV/AE)	0
c. Coefficient correcteur	0,828121
d. Taux FB commune 2020	12,41
e. Taux FB département 2020	17,46

6. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taxe foncière bâtie :

Taux moyens communaux au niveau :	Taux plafonds	Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
national	départemental	de 2024	15

11	12	13	14
----	----	----	----

39,74	45,29	113,23	3,43000
-------	-------	--------	---------

51,08	57,39	143,48	10,94000
-------	-------	--------	----------

23,88	24,95	62,38	10,22000
-------	-------	-------	----------

>>>	>>>	>>>	>>>
-----	-----	-----	-----

Taux maximum :

109,80	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
132,54	b. Taux maximum de la majoration spéciale
52,16	

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

13,49	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
0,900	b. Taux maximum de la majo

6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,88	a. Taux maximum de la majo
-------	----------------------------

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

	a. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
--	--



COMMUNE : 040 BEGUEY
ARRONDISSEMENT : 33 LANGON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LA REOLE-BAZAS
FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

15 AVR. 2025

5'104

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 334 730	32,04	109,80	1 414 000	453 046	33,64	495 670
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 285	51,10	132,54	20 400	10 424	53,65	16 945
Taxe d'habitation (TH)	114 102	10,13	52,16	132 600	13 432	10,64	14 103
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	476 902		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle :

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<u>500 924</u>	<u>33,64</u>	
Taxe d'habitation (TH)	<u>476 902</u>	<u>53,65</u>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	<u>10,64</u>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 355	0	24 656	-72 595	-46 584

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025	À BORDEAUX
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) +	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 =
<u>500 924</u>	<u>46 584</u> <u>454 140</u>

Le 11/04/2025
Pour la Commune,



Le 11/04/2025
Pour la Préfecture,
Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAU

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025
ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE

N° 2025-04-05

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C -Mme- RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

*Objet : Délibération d'adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de
garantie première demande*

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le

pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale. <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR 2025 LO
ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max	1,1%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)]; 0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))]
------------	--

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfices des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025

LOW

ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE

- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 033-21330403-20250414-20250405-DE

S2LO

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur le Maire** ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du Code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Béguey à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 8 700 euros (l'ACI) de la commune de Béguey, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :

- en incluant le budget principal : oui
- en excluant les budgets annexes suivants : NA
- Encours de dette (2023) : 788 027 EUR

3. **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Béguey;

4. **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :

Année 2025	900 Euros
Année 2026	900 Euros
Année 2027	900 Euros
Année 2028	900 Euros
Année 2029	900 Euros
Année 2030	900 Euros
Année 2031	900 Euros
Année 2032	800 Euros
Année 2033	800 Euros
Année 2034	800 Euros

5. **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Béguey à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DESIGNER** *Michel VINCÉLOT* en sa qualité de conseiller municipal, et *François DAURAT* en sa qualité d'adjoint au maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Béguey à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Béguey ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Béguey dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « *Bénéficiaires* ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Béguey est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Béguey pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Béguey s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Béguey, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. **D'AUTORISER** le Maire à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Béguey aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
14. **D'AUTORISER** le Maire à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 euros pour une durée de 365 jours aux conditions suivantes :
 - Lignes débloquées : taux ESTER + 0,49%
 - Lignes non débloquées : 0,10% du montant non utilisé

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025 ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE



ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la capacité de désendettement, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- douze années sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- dix années sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- neuf années sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Commune de Béguey satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023, est égale à 9,60 années, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2021 à 2023		
213300403	COMMUNE DE BEGUEY	12	738 577,98 €	76 926,36 €	9,60

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15 AVR 2025 SLO

ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	10 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance



Catherine RUDDELL

Le Maire,

Rodolphe YUNG



Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :

Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR 2025 

ID : 033-213300403-20250414-20250405-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025
ID : 033-213300403-20250414-20250406-DE

N° 2025-04-06

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Mise en vente de parcelles- entrepôt sis lieu-dit Le Bourg-Nord, Bguey

Exposé de M. le Maire :

Le 13 septembre 2019 a été conclu l'achat, aux consorts GRIGNET, de 3 parcelles (C96 -545 - 547) situées au lieu-dit Le Bourg Nord, 33410 Béguey. Ces biens sont entrés à ce jour dans le domaine privé communal.

Deux parcelles ont permis la création d'un parking pour le stationnement des véhicules depuis la rue du puit de paresse, la troisième, sur laquelle se situe le bâtiment à usage d'entrepôt était destiné à la création d'une maison des associations.

Or, aux termes du présent mandat, ce dernier projet n'ayant pas été réalisé, il est souhaité mettre en vente les parcelles C96 (contenance de 5a et 75ca) et C547 (contenance de 4a et 95ca) pour une contenance totale de 10a et 70ca, devant faire l'objet d'un découpage parcellaire futur par un géomètre car une partie sera conservée par la commune.

Le prix de vente estimé par deux agences immobilières locales se situe entre 85 000 euros et 92 000 euros.

Des mandats de vente, sans exclusivité, pourront être concédés à des agences immobilières.

Les honoraires de ce mandataire seraient alors à la charge de l'acquéreur

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

Vu l'article L 2131-1 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de mettre en vente les parcelles précitées, après redécoupage du géomètre, pour dégager de la trésorerie ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DECIDER** la vente du bien sis Le Bourg-Nord à Béguey portant désignation cadastrale C96 et C 547 après rebornage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire au recours de la procédure de vente de gré à gré ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Décision :	VOTES	Contre	01 Voix
		Abstention(s)	01 Voix
		Pour	08 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance


Catherine RUDDELL

Le Maire,

Rodolphe YUNG



Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

15 AVR. 2025 52LOW

ID : 033-213300403-20250414-20250406-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025 SLOW
ID : 033-213300403-20250415-20250407-BF

N° 2025-04-07

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M. FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Présentation et vote du budget 2025, et du principe de fongibilité des crédits

Le Conseil municipal examine et vote le budget 2025 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 398 155,02 €
Recettes : 1 398 155,02 €

Section d'investissement : Dépenses : 865 194,70 €
Recettes : 865 194,70 €

Total du budget : 2 263 349,72 €

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	02 Voix
		Pour	08 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance

Catherine RUDDELL



Le Maire,

Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 033-213300403-20250415-20250407-BF

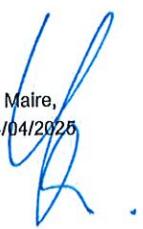
S²LO



Ministère de l'Intérieur

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Béguey, le 14/04/2025
Le Maire,

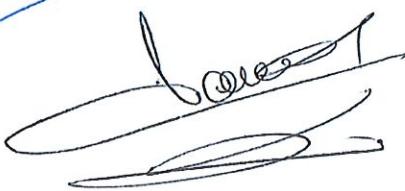


Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Béguey, le 14/04/2025

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10 0
Nombre de suffrages exprimés : 108 0
VOTES : Pour : 8 0
Contre : 0 0
Abstention : 2 0

Date de convocation : 01/04/2025.

Les membres du Conseil Municipal,



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025 

ID : 033-213300403-20250415-20250407-BF

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/25, et de la publication le 17/04/25

A Béguey, le 15/04/2025.

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025
ID : 033-213300403-20250414-20250408-DE

N° 2025-04-08

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C -Mme- RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

*Objet : Modification du statut du maître d'œuvre du marché de réhabilitation de la mairie
et approbation de la continuité du marché suivant ces nouvelles modalités*

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre du marché à maîtrise d'ouvrage de réhabilitation de l'ancien atelier municipal et de réaménagement des locaux de la mairie, il a été décidé par délibération n°2021-12-05 du 20 décembre 2021 de recourir aux services de Monsieur Alain ALVARO, architecte D.P.L.G. libéral à LANGON.

Par avenant n°3 au marché en date du 12 mars 2025, il a informé les services de la mairie de Béguey de ses changements d'adresse et de statut fiscal, modifiant les articles 2.1 et 2.2 comme suit :

Article 2.1 : Identification et engagement du titulaire

Nouvelle identité du titulaire :

A. ALVARO- Architecte D.P.L.G.

24 RUE Dotezac, 33 210 LANGON

T. 06 13 42 85 79 – courriel : a.alvaro@agence-alvaro.fr

Siret : 316 555 200 00039

**Article 2.2 : Forfait de rémunération suivant avenant n°01 à l'acte d'engagement du
31/01/2024**

Anciens montants :

Forfait définitif de rémunération HT : 31 144 ;00 €

Forfait définitif de rémunération TTC : 37 372,80 €

Nouveaux montants :

Forfait définitif de rémunération HT : Inchangé

Forfait définitif de rémunération HT : 31 144 ;00 €

TVA non applicable suivant l'article 293 B du CGI.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- **D'APPOUVER** la continuité de la mission de maîtrise d'ouvrage par Monsieur Alain ALVARO, architecte, suite à son changement de statut en tant que micro-entrepreneur ;
- **D'ACCEPTER** la modification de l'incidence financière au marché par avenant n°3, à savoir la suppression de la TVA.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	10 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance



Catherine RUDDELL

Le Maire,




Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 033-213300403-20250414-20250408-DE



COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 15 AVR. 2025 S²LOW
ID : 033-213300403-20250414-20250409-DE

N° 2025-04-09

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Modification de 2 postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (catégorie C)- ménage

Exposé de M. le Maire :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1^o et L. 332-23-2^o ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-04-07 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-19 du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2024-07-03 du 02 juillet 2024 portant création de 2 postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C et la nécessité de la modifier comme énoncée ci-dessous ;

Considérant les nouveaux besoins en ménage, au sein de l'école municipale mise à disposition de la Communauté de communes Convergence Garonne, dans le cadre du centre de loisir les mercredis et vacances scolaires, ainsi que les missions confiées, il convient de modifier la quotité de travail des 2 agents recrutées en CDD pour accroissement temporaire d'activité.

Les quotités de travail seront modifiées comme suit :

- 1^{er} contrat d'adjoint technique : passage de 22,5/35^{ème} à 30/35^{ème}
- 2^{ème} contrat d'adjoint technique : passage de 18/35^{ème} à 13,20/35^{ème}.

Ces quotités de travail peuvent faire l'objet de modulations suivant les périodes de l'année du fait de l'annualisation des emplois du temps, ainsi que d'un ratrapage financier pour tenir

compte du travail déjà effectué depuis le début d'exécution des contrats de travail en septembre 2024.

Le reste de la délibération n°2024-07-03 du 02 juillet 2024 reste inchangée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la quotité de travail des deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité de catégorie C ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision :	VOTES	Contre	00 Voix
		Abstention(s)	00 Voix
		Pour	10 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance



Catherine RUDDELL

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

S'LO

ID : 033-213300403-20250414-20250409-DE

COMMUNE DE BEGUEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025 S²LOW

ID : 033-213300403-20250414-20250410-DE

N° 2025-04-10

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.
Date de convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 10/04/2025

PRESENTS : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F - M. DUPIN F - Mme DULUC C - M.
FERNANDEZ T- Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme RUDDELL C - M. VINCELOT M.
- M. YUNG R

EXCUSES : Mme DELAGE S (pouvoir donné à F. Daurat) ; Mme MARTINEZ-MELLET S;

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Catherine RUDDELL

Nombre de membres : en exercice : 12

Présents : 10

Pouvoirs : 01

Objet : Adhésion au groupement de commande pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisir de Béguey

La commune de BEGUEY et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires pour la préparation et la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de BEGUEY. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de mutualiser la fourniture de repas, pour les besoins de la commune de BEGUEY sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de BEGUEY se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique. Les actes d'engagement et les Bordereaux des Prix Unitaires seront propres à chaque collectivité.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales composé :

- Du Maire de la commune ou de son représentant, qui présidera la Commission ;
- D'un représentant élu de la commune ;
- D'un représentant élu de la Communauté de communes ;

Chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et suppléant pour le représenter au sein de la CAO du groupement.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la commune de BEGUEY et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture et la préparation de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de BEGUEY ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la fourniture et la préparation de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de BEGUEY ;
 - **DE DIRE** que la commune de BEGUEY, membre du groupement de commandes pour la fourniture de repas, sera coordonnatrice ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;
 - **DE DESIGNER**, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire :
 - Monsieur FERNANDEZ en tant que titulaire
 - Madame DELAGE en tant que suppléant

Décision : VOTES Contre 00 Voix
Abstention(s) 00 Voix
Pour 10 Voix

Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance

Catherine RUDDELL

Le Maire,



Rodolphe YUNG

Reçue en préfecture le :
Publiée par affichage le :



Catherine RUDDELL